

Et cela, monsieur le président, n'est pas simplement une question de fait. Y a-t-il un nouveau groupe pour les fins de la Chambre des communes? Existe-t-il effectivement un nouveau parti? Y a-t-il une nouvelle allégeance politique? Y a-t-il un nouveau chef? Telle n'est pas la question. La question est de déterminer si ce nouveau groupe, qui a un chef nouveau et une nouvelle philosophie, doit être reconnu par notre Comité pour les fins de la Chambre des communes.

Ceci étant dit, je dois avouer que je suis encore un peu embrouillé par les éléments de preuve qui ont été soumis au Comité, car, à mon avis, M. Grégoire n'a pas complété sa déposition. Je trouve qu'il y a des contradictions implicites dans les documents qui ont été soumis au Comité, particulièrement entre la lettre de M. Grégoire en date du 9 septembre et la lettre de M. Caouette en date du 16 septembre. D'après M. Grégoire il semble que le parti créditiste a simplement changé de chef et, d'après M. Caouette, il semble qu'il y a un nouveau parti. Aux premières étapes de la séance de ce matin, je n'étais pas sûr,—et, d'après les questions que d'autres députés ont posées ici, je conclus qu'ils ne l'étaient pas non plus,—si l'on soutenait que nous avons un vieux parti dirigé par un nouveau chef ou bien que nous avons un nouveau parti. Tant que M. Grégoire ne nous aura pas donné des explications satisfaisantes au sujet de ce problème, je doute que nous puissions en arriver à une décision.

Je ne crois pas, en conséquence, que le Comité puisse se permettre de prendre cette décision à la légère, car il ne s'agit pas simplement de la disposition des sièges à la Chambre des communes. La décision porte sur le statut de ce nouveau groupe ou prétendu groupe, car nous ne voulons pas préjuger la question. Elle intéresse le statut de ce nouveau groupe à la Chambre des communes, non pas seulement l'endroit où il siègera ou les bureaux que ses membres occuperont; elle comporte la priorité à leur accorder au cours du débat, de même que leur reconnaissance à l'appel de l'ordre du jour. Elle a une foule d'implications que le Comité doit examiner avant de faire une recommandation à la Chambre.

Monsieur le président, je me sens plus ou moins comme le père d'Eugénie Grandet, du roman de Balzac: on me fournit toujours l'avantage de penser à ce que je vais dire pendant que le traducteur parle. Mais, quoi qu'il en soit, le problème, je le répète, dépasse la simple disposition des sièges à la Chambre. La question vise le statut parlementaire d'un nouveau groupement et, plus encore, elle comporte la possibilité, ainsi que l'a dit M. Leboe, d'une fragmentation de la Chambre des communes, car il n'est pas impossible que, au cours de la présente législature ou de législatures subséquentes, des partis existants se divisent et cherchent à obtenir la reconnaissance qu'on tente d'obtenir aujourd'hui.

Sauf le plus grand respect que je dois à mon collègue et ami M. Drouin, je ne suis pas convaincu que la récente loi de la Chambre des communes reconnaissant *per incuriam* l'existence d'un parti politique ait quelque rapport que ce soit avec le problème particulier dont le Comité est saisi. En effet, il appartient au contrôleur du Trésor, en versant \$4,000 au chef d'un parti politique aux termes de cette loi, de décider qui recevra cette somme. Et, comme il s'agit d'une loi du Parlement, l'organisme à qui il revient d'interpréter cette loi doit être le ministère de la Justice et il se peut que le contrôleur du Trésor doive s'adresser au sous-ministre de la Justice pour obtenir une décision sur ce point.

Sauf le respect dû au Comité, il ne convient donc pas que le Comité discute cette loi et la question des \$4,000.

Puis-je déclarer qu'il est une heure, monsieur le président?

M. MOREAU: Je soulève une question de procédure.

Le PRÉSIDENT: Avant de clore la séance, nous pourrions convoquer comme témoins M. Ollivier et M. Castonguay, si vous pensez que cela est nécessaire.

Des voix: Entendu.